



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 juin 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-HUIT JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir : °

Aucun

Absence :

Aucune

Secrétaire de séance : M. Olivier BORG

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-07-051
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

VU le code des Collectivités Territoriales

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Pour mémoire, le secrétaire de la séance précédente était M Maurice PICARD.

Monsieur Olivier BORG présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1 « abstention »

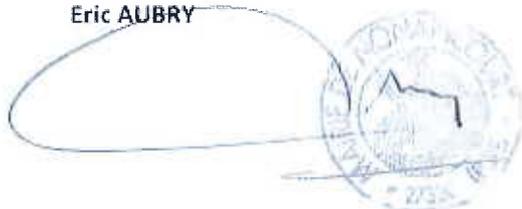
18 voix « POUR »

NOMME Monsieur Olivier BORG secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 juin 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-HUIT JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir : °

Aucun

Absence :

Aucune

Secrétaire de séance : M. Olivier BORG

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-07-052

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 18 JUIN 2020.

Il est proposé de porter à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2020, ci-annexé.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la copie du Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2020 a été annexée au projet de délibération et transmise aux membres avec la convocation, en date du 26 juin 2020.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal appelle les remarques ou observations suivantes :

1. Page 3 – Projet n°041 – Lignes 10, 11 et 12, il manque le « e » à chaque fois que mentionné « assemblée »
2. Page 4 – Projet n°043 – Dans la partie « délibéré par le Conseil municipal » il est mentionné « Mme Alexandra a obtenu 6 voix » - il a été omis de mentionner le nom de famille. A corriger par « Mme Alexandra THEER »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 18 juin 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 juin 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-HUIT JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir : °

Aucun

Absence :

Aucune

Secrétaire de séance : M. Olivier BORG

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-07-053

OBJET : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS - NORMANDIE

Par courrier en date du 18 mars 2020, l'union régionale des collectivités forestières de Normandie a sollicité la commune afin de désigner un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal. À ce jour cette désignation ne nous avait jamais été demandée.

Au même titre que les organismes qui nous ont sollicité, il convient de procéder à la désignation de cet élu référent.

Seul M. Romain PICARD présente sa candidature.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'union régionale des collectivités forestières de Normandie,

VU La candidature ainsi identifiée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉSIGNE M. Romain PICARD pour représenter la commune à l'union régionale des collectivités forestières de Normandie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 juin 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-HUIT JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir : °

Aucun

Absence :

Aucune

Secrétaire de séance : M. Olivier BORG

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-07-054

OBJET : PARTICIPATION AU SIÈGE 27 – TRAVAUX RUE DES REMPARTS.

Monsieur LANGOUET expose au Conseil Municipal que le SIÈGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public, rue des remparts.

Conformément aux dispositions statutaires du SIÈGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **4 333,33 €**
- en section de fonctionnement : **0,00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention présentée par le SIÈGE 27 au vu de réaliser les travaux de la rue des remparts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

DIT que cette dépense est inscrite à l'article 2041582 du budget prévisionnel 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 juin 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-HUIT JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir : °

Aucun

Absence :

Aucune

Secrétaire de séance : M. Olivier BORG

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-07-055

OBJET : PARTICIPATION AU SIÈGE 27 – TRAVAUX PASSERELLE DU PONT VERT.

Monsieur LANGOUET expose au Conseil Municipal que le SIÈGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public, à la passerelle du pont vert.

Conformément aux dispositions statutaires du SIÈGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **1 666,67 €**
- en section de fonctionnement : **0,00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention présentée par le SIÈGE 27 au vu de réaliser les travaux de la passerelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

DIT que cette dépense est inscrite à l'article 2041582 du budget prévisionnel 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Eric AUBRY**



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 juin 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-HUIT JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir : °

Aucun

Absence :

Aucune

Secrétaire de séance : M. Olivier BORG

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-07-056

OBJET : ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Jusqu'à ce jour, la commune finançait la fondation du patrimoine au moyen d'une subvention versée au même titre que les différentes associations. Or cet organisme, reconnu d'utilité publique, fonctionne par le biais d'adhésion des collectivités territoriales, calculée au prorata du nombre d'habitants.

La participation financière pour une commune de 2000 à 3000 habitants, s'élève à 160 €.

Aussi, au vu de cet exposé, il est proposé de financer la fondation du patrimoine sur le principe d'adhésion de la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le bulletin d'adhésion soumis par la fondation du patrimoine,

CONSIDÉRANT l'utilité pour la commune d'adhérer à cet organisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le maire à valider l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2020,

DIT que cette dépense est inscrite à l'article 6281 du budget prévisionnel 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 juin 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-HUIT JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir : °

Aucun

Absence :

Aucune

Secrétaire de séance : M. Olivier BORG

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-07-057

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ÉTAT CIVIL.

À ce jour, le service de l'état civil doit transmettre tous les bulletins (naissance, mariage, décès...) à l'Insee par voie postale.

Afin de gagner en efficacité et en rapidité, l'insee propose à la commune d'ouvrir un **compte AireppNet**.

Il s'agit d'un outil de **transmission internet Insee gratuit et sécurisé** qui permet de saisir directement les bulletins d'état civil, ou déposer un fichier exporté depuis le logiciel d'état civil.

Si l'inscription dans cette démarche est gratuite, il est obligatoire de signer la convention ci-jointe afin de pouvoir obtenir le numéro d'identifiant et le mot de passe de connexion.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention n°776/Etab35/2020 présentée par l'insee,

CONSIDÉRANT que ce moyen de communication facilite le travail de l'état civil, sécurise la réception des actes et écourte les délais de transmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1 « abstention »

18 voix « POUR »

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention n°776/Etab35/2020 présentée par l'insee,

DIT que l'engagement de la commune n'engendre pas de coût financier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY



**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :

11 juin 2020

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

19

Nombre de votes exprimés :

19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-HUIT JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir : °

Aucun

Absence :

Aucune

Secrétaire de séance : M. Olivier BORG

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-07-058

OBJET : CRÉATION PRIME EXCEPTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAL.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 autorise l'autorité territoriale à verser une prime exceptionnelle, exonérée d'impôts, aux agents ayant œuvrés de quelque manière que ce soit, à la continuité du service public, dans la limite de 1000 €. Afin de valoriser les agents, il est proposé de verser **cette prime sur la base maximale**, à tous ceux qui ont effectué un temps de travail en mode présentiel, durant la période du 16 mars au 10 mai inclus. Le montant de cette prime serait proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire de l'agent et du taux de présentiel.

Pour information, le taux de travail présentiel effectué est calculé en prenant la base de travail hebdomadaire en comparaison avec le temps de travail réellement effectué, durant la période du 16 mars au 8 mai inclus, au vu de l'emploi du temps transmis par le chef de service,

Il est cependant précisé que pour être l'octroi de cette prime doit préalablement faire l'objet d'une validation auprès du Comité Technique du Centre de Gestion. Celui-ci s'est tenu le 23 juin 2020.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion qui s'est tenu le 23 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1 « abstention »

1 voix « CONTRE »

17 voix « POUR »

DÉCIDE d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la commune ayant effectué un temps de travail en mode présentiel, durant la période du 16 mars au 10 mai inclus.

DIT que le montant est fixé proportionnellement au temps de travail en mode présentiel et en fonction de la manière de servir et à l'engagement professionnel de chacun des agents.

DIT que cette prime est exonérée de cotisation et contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 11LFR2020-473.

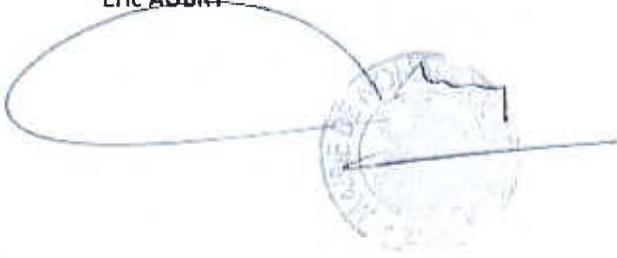
DIT que cette prime sera versée à chaque agent concerné, sur le bulletin de paye du mois d'août 2020.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Prévisionnel de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 juin 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-HUIT JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir :

Aucun

Absence :

Aucune

Secrétaire de séance : M. Olivier BORG

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-07-059

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Comme chaque année, il est proposé de réviser les tarifs de la cantine scolaire. Pour cette année, il est proposé d'augmenter le tarif de 2%. En conséquence, les nouveaux tarifs se décomposeraient de la manière suivante :

Catégorie	Pour mémoire Tarif au 01/09/2019	Proposition au 01/09/2020	
		Augmentation 2%	Nouveau tarif
Enfants de Nonancourt	2,61 €	0,05 €	2,66 €
Enfants hors commune	3,08 €	0,06 €	3,14 €
Repas enfant exceptionnel	3,84 €	0,08 €	3,92 €
Enseignants, personnel ou extérieur	5,99 €	0,12 €	6,11 €
Panier repas PAI	1,00 €	0,02 €	1,02 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau proposant la révision des tarifs de la cantine scolaire à compter du 01/09/2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine. Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DÉCIDE de fixer les tarifs de la cantine comme indiqués comme suite.

Catégorie	Pour mémoire Tarif au 01/09/2019	Tarif applicable au 01/09/2020
Enfants de Nonancourt	2,61 €	2,66 €
Enfants hors commune	3,08 €	3,14 €
Repas enfant exceptionnel	3,84 €	3,92 €
Enseignants, personnel ou extérieur	5,99 €	6,11 €
Panier repas PAI	1,00 €	1,02 €

DIT que la recette est inscrite au Budget Prévisionnel de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Eric AUBRY





**Commune de
Nonancourt**

Date de convocation :
11 juin 2020

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
19

Nombre de votes exprimés :
19

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX-HUIT JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BIERMANN, BREUX, CAILLÉ, CHARBONNIER, CIBLA, FAUDET, LARGE, LEHR et THEER.

Messieurs BORG, CLUZEL, JUSTEAU, LANGOUET, MANZE, PICARD M, PICARD R, ROSSI et TAYOUB.

Pouvoir : °

Aucun

Absence :

Aucune

Secrétaire de séance : M. Olivier BORG

En raison de la crise sanitaire et afin de respecter les gestes barrières et de distanciation la séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la salle des fêtes de Nonancourt

DÉLIBÉRATION 2020-07-060
OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE.

Comme chaque année, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'école de musique. Pour 2020, la proposition consiste à augmenter les tarifs de l'année dernière de 1% et de l'arrondir à la dizaine de centimes la plus proche (voir tableau ci-contre).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau proposant la révision des tarifs de l'école de musique à compter du 01/09/2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les tarifs de l'école de musique. Sur proposition de Monsieur le Maire,

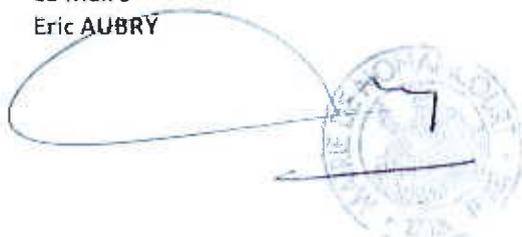
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE de fixer les tarifs de l'école de musique tels qu'indiqués sur le tableau en annexe.

DIT que la recette est inscrite au Budget Prévisionnel de l'exercice 2020.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Eric AUBRY



REVISION TARIF ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

le droit d'inscription est inclus dans le tarif annuel

Ces tarifs annuels seront à payer d'avance en une seule fois ou mensuellement par 10ème

TARIF ENFANT JUSQU'À 17 ANS - SUIVANT LES CATEGORIES	Particularité	tarif au 01/09/2019				NONANCOURTOIS			EXTÉRIEURS		
		Nonancourtois		Extérieurs		Montant augmentation	Proposition 2020	arrondi à	Montant augmentation	Proposition 2020	arrondi à
		Nonancourtois	Extérieurs	Nonancourtois	Extérieurs						
Jardin musical	Cours collectif	101,00 €	149,40 €	1,01 €	102,01 €	1,49 €	150,89 €	102,00 €	150,89 €	150,90 €	
45mn d'instrument ou chant avec solfège compris ou perfectionnement	Cours individuel	450,30 €	520,20 €	4,50 €	454,80 €	5,20 €	525,40 €	454,80 €	525,40 €	525,40 €	
45mn d'instrument ou chant avec solfège compris ou perfectionnement	Cours collectif	312,20 €	312,20 €	3,12 €	315,32 €	3,12 €	315,32 €	315,30 €	315,32 €	315,30 €	
30mn d'instrument sans solfège si accord du professeur		335,90 €	412,10 €	3,36 €	339,26 €	4,12 €	416,22 €	339,20 €	416,22 €	416,20 €	
60mn d'instrument sans solfège si accord du professeur		671,70 €	824,20 €	6,72 €	678,42 €	8,24 €	832,44 €	678,40 €	832,44 €	832,40 €	

TARIF ADULTE SUIVANT LES CATEGORIES	Particularité	tarif au 01/09/2019				NONANCOURTOIS			EXTÉRIEURS		
		Nonancourtois		Extérieurs		Montant augmentation	Proposition 2020	arrondi à	Montant augmentation	Proposition 2020	arrondi à
		Nonancourtois	Extérieurs	Nonancourtois	Extérieurs						
45mn d'instrument ou chant avec solfège compris ou perfectionnement	Cours individuel	454,30 €	618,10 €	4,54 €	458,84 €	6,18 €	624,28 €	458,80 €	624,28 €	624,30 €	
30mn d'instrument sans solfège si accord du professeur		335,90 €	412,10 €	3,36 €	339,26 €	4,12 €	416,22 €	339,30 €	416,22 €	416,20 €	
60mn d'instrument sans solfège si accord du professeur		671,70 €	824,20 €	6,72 €	678,42 €	8,24 €	832,44 €	678,40 €	832,44 €	832,40 €	

Des remises sont accordées exclusivement aux membres d'une même famille de la manière suivante :

- 10% pour deux personnes d'une même famille
- 15% à partir de la 3ème personne

Les chèques ANCV sont acceptés

Pour information les cours collectifs correspondent à un groupe de 2 ou 3 élèves.